RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Anact
L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

fact
Fonds pour l'amélioration des conditions de travail



Financer un projet d'amélioration des conditions de travail

QU'EST CE QUE LE FACT ?

Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (Fact) est un dispositif d'aide publique gérée par l'Anact, par délégation du ministère du travail. Dans le cadre d'appels d'offre, le Fact attribue des subventions pour promouvoir et soutenir des projets d'expérimentation ou d'innovation conduits par ou pour des PME en faveur de l'amélioration des conditions de travail.

L'Anact lance plusieurs appels à projets par an, visibles sur anact.fr. Les dossiers de demande d'aide financière sont collectés pendant les deux mois qui suivent le lancement.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION DU FACT ?

- Les **entreprises ou associations de moins de 300 salariés** ;
- Les **chambres consulaires et autres acteurs relais territoriaux** (actions collectives territoriales) ;
- Les **organisations professionnelles ou interprofessionnelles** de branches nationales ou leur représentation régionale ou locale (action de branche).

Les structures publiques ne sont pas concernées par ce dispositif elles peuvent, en revanche faire appel au FIACT ou au FIRH.

Les modalités d'action éligibles

Ces projets bénéficiant du soutien du Fact sont nécessairement participatifs. Les institutions représentatives du personnel ou, à défaut, les salariés doivent être informés du projet qui fera l'objet d'une subvention du Fact et être associés à sa mise en œuvre.

Les projets éligibles s'inscrivent dans une démarche d'action soit :

- **Individuelle :** accompagnement d'une entreprise ou d'une association de - 300 salariés.
- **Collective territoriale :** portée par un acteur relais au bénéfice d'un collectif d'entreprises ou d'associations de - 300 salariés (4 à 10 structures) d'un territoire.
- **Sectorielle nationale ou territoriale :** portée par un acteur relais dans le cadre d'une offre de service (étude, outil, méthode, accompagnement) à destination des TPE/PME du secteur.

Les actions pouvant être financées

Le Fact finance des projets en lien avec les priorités définies par **l'Anact avec l'Etat et les partenaires sociaux** pour la période 2022 – 2025 dans le **Contrat d'objectifs et de performances (COP) .**

DES PROJETS INNOVANTS OU D'EXPÉRIMENTATION

Un projet innovant ou **d'expérimentation** mobilise une stratégie d'action et des réponses nouvelles et ambitieuses, au regard du contexte de l'entreprise, du secteur d'activité ou du territoire concerné, pour répondre à des besoins en lien avec l'amélioration des conditions de travail.

La notion d'expérimentation renvoie à la volonté d'impulser une dynamique d'échange et d'action sur les conditions de travail, dans le cadre d'un dialogue social rénové et/ou d'une approche participative.

Des **actions de valorisation et de diffusion** des acquis du projet sont à prévoir.

COMMENT SOLLICITER LE FACT ?

Chaque appel à projet traite d'une thématique différente et renvoie à des objectifs, champs d'expérimentation et axes de diffusion des connaissances.

Les projets retenus respectent les **critères d'éligibilité permanents** (voir page précédente) ainsi que des critères propres à chaque appel à projet (secteurs d'activité ou publics prioritaires, par ex.).

Une commission examine les candidatures et transmet une réponse aux porteurs de projets dans un délai d'un mois maximum. **Aucun recours n'est recevable contre les décisions de refus ou d'acceptation partielle** de financement d'un projet.

Une convention signée entre l'Anact et le ou les porteur(s) du projet retenu précise notamment l'attribution de subvention, les modalités de versement, le programme de réalisation de l'action et ses modalités d'évaluation.

Pour chaque demande, une note de cadrage précise le dossier type à renseigner, la liste des pièces à fournir ainsi que le format et les délais impartis.

Pour les actions collectives territoriales, **les porteurs de projet sont invités à se rapprocher de l'Aract de leur région** afin de bénéficier d'un avis technique et d'un éventuel appui au montage du projet.

Une partie de l'enveloppe du Fact peut être consacrée à des demandes hors appel à projets. Peuvent y prétendre des projets innovants sur le champ des conditions de travail à fort potentiel de transfert de connaissances.

Quelle prise en charge possible ?

L'Anact détermine le montant des subventions. La participation financière du Fact porte exclusivement sur :

- Les coûts liés à **la mise en oeuvre d'un projet d'amélioration des conditions de travail** ;
- Les coûts liés à **l'animation et au temps consacré à la conduite du projet** dans le cadre d'une action collective ;
- Les coûts liés **à la diffusion des enseignements, outils et méthodes issus d'action innovante** dans le cadre d'une action de branche.

L'aide financière ne peut en aucun cas porter sur des dépenses liées à des investissements.

Le Fact ne peut supporter à lui seul, l'intégralité du coût d'un projet. Les porteurs doivent obligatoirement bénéficier de co-financements : financement propre et/ou co-financement public.

Dans le cadre d'une action :

- **Individuelle**, la prise en charge peut aller jusqu'à 1000 €* par jour avec, au maximum, 12 jours d'intervention par un consultant externe avec la possibilité de prendre en charge 2 jours supplémentaires de capitalisation ou de valorisation des acquis du projet.
- **Collective** réunissant plusieurs entreprises, la prise en charge peut aller jusqu'à 1000 € par jour* avec 8 jours d'intervention maximum par entreprise et par un consultant externe, et 6 jours de coordination, de capitalisation, d'évaluation ou de valorisation des acquis du projet par le porteur de l'action collective ou un consultant externe.
- **De branche,** bénéficiant aux entreprises d'un secteur, l'aide est au maximum de 80 % du montant du coût global du projet, toutes aides publiques directes confondues avec un plafond maximum de 100 000 €.
 Dans ce cas, le Fact peut subventionner des actions de partage d'expériences, ainsi que la diffusion d'outils et de méthodes pour le secteur, réalisées par le porteur de projet ou un prestataire externe.

** HT ou TTC selon que la structure est assujettie ou non à la TVA*

QUELLES PERSPECTIVES DE PARTAGE DES ENSEIGNEMENTS ?

Les projets innovants et les expérimentations soutenus par le Fact permettent de **tirer des enseignements** et de les **partager à grande échelle,** dans le respect des règles de confidentialité liées à la concurrence.

Pour les entreprises, les branches et les territoires, le soutien d'une aide financière publique doit servir d'incitation à **déployer des démarches innovantes individuelles ou collectives.** Le dispositif Fact est aussi un levier pour aider le porteur de projet à pérenniser une dynamique de changement, évaluer les progrès réalisés, diffuser des bonnes pratiques au sein de sa branche et/ou de son territoire.

Les bénéficiaires du Fact s'engagent à répondre à une demande d'**évaluation de l'impact du projet financé** en facilitant l'accès aux informations nécessaires.



LE FACT EN CHIFFRES

- **4 millions €/an** alloués (années 2022 et 2023)
- **50 à 60 dossiers** engagés/an environ **250 TPE/PME** touchées directement
- **800 000 à 900 000 €** alloués par appel à projets
- **20 à 25 projets retenus** par appel à projets
- **40 à 50 % des dossiers déposés** sont acceptés
- **70% des projets retenus** sont des actions collectives ou projets de branches

ALLER PLUS LOIN

fact

Fonds pour l'amélioration des conditions de travail

Mission Fact
04 72 56 14 73
infofact@anact.fr

Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
192 avenue Thiers
69457 Lyon cedex 6

www.anact.fr/services/fact